Document:-

A/CN.4/SR.987

Compte rendu analytique de la 987e séance

sujet:

Autre sujets

Extrait de l'Annuaire de la Commission du droit international:-

1968, vol. I

Telechargé du site Internet de la Commission du Droit International
(http://www.un.org/law/french/ilc/index.htm)

Copyright © Nations Unies

Alinéa m

Il n'y a pas d'observations.

Par 12 voix contre zéro, avec 4 abstentions, l'alinéa b *est adopté.*

Par 15 voix contre zéro, avec une abstention, l'alinéa e *est adopté.*

Par 13 voix contre zéro, avec 3 abstentions, l'alinéa h, *sous sa forme amendée, est adopté.*

Par 8 voix contre 7, avec une abstention, l'amendement proposé par M. Rosenne à l'alinéa l *est rejeté.*

87. Le PRÉSIDENT invite la Commission à se prononcer par un vote sur l'ensemble de l'article premier sous sa forme amendée. Il rappelle qu'à l'alinéa *d* les derniers mots, "cette organisation", ont été remplacés par "l'organisation", et qu'à l'alinéa *l* il convient d'ajouter deux virgules, l'une après le mot "siège" et l'autre après le mot "office", et de supprimer le mot "bien".

Par 15 voix contre zéro, avec une abstention, l'ensemble de l'article premier, sous sa forme amendée, est adopté.

ADOPTION DE L'ENSEMBLE DES ARTICLES 1 À 20 DU PROJET

88. M. ROSENNE propose qu'avant de prendre une décision sur l'ensemble des articles 1 à 20, la Commission examine la question de savoir s'il convient ou non de suivre la procédure adoptée en 1964, selon laquelle les articles 1 à 16 du premier projet sur les missions spéciales ont été présentés "à l'Assemblée générale et aux gouvernements des Etats Membres pour information"[12].

89. Après un bref échange de vues auquel participent MM. BARTOŠ, CASTAÑEDA, ROSENNE, TABIBI et sir Humphrey WALDOCK, M. EL-ERIAN (Rapporteur spécial) explique que les articles 1 à 20, loin de constituer simplement une partie du projet, représentent une série complète d'articles traitant de tous les aspects généraux du sujet.

90. Le PRÉSIDENT propose à la Commission d'adopter l'ensemble des articles 1 à 20 du projet et de décider lors d'une séance ultérieure du libellé des paragraphes pertinents de son rapport.

A l'unanimité, l'ensemble des articles 1 à 20 du projet est adopté.

91. Le PRÉSIDENT, au nom de la Commission, félicite le Rapporteur spécial à l'occasion de l'adoption de cette série d'articles.

92. M. EL-ERIAN (Rapporteur spécial) remercie le Président de ses paroles aimables et les membres de la Commission de leur coopération.

La séance est levée à 13 h 30.

[12] Voir *Annuaire de la Commission du droit international, 1964*, vol. II, p. 222, par. 35.

987e SÉANCE

Jeudi 1er août 1968, à 9 h 30

Président : M. José María RUDA

Présents : M. Ago, M. Bartoš, M. Castañeda, M. Castrén, M. El-Erian, M. Eustathiades, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Rosenne, M. Tabibi, M. Tammes, M. Ustor, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session

(A/CN.4/L.132 à L.135 et additifs)

1. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner le projet de rapport sur les travaux de sa vingtième session.

2. M. TABIBI (Rapporteur), présentant le projet de rapport, dit que la question des relations entre les Etats et les organisations internationales est traitée au chapitre II; la Commission sera appelée à se prononcer sur la question de la communication de ce chapitre aux gouvernements. Le chapitre III traite de la succession d'Etats et de gouvernements. Conformément à la décision de la Commission de diviser ce sujet en deux questions, la partie II du chapitre III traite séparément, à la section A, de la succession dans les matières autres que les traités et, à la section B, de la succession en matière de traités. La section A du chapitre IV (Autres décisions et conclusions de la Commission) traite de la question de la clause de la nation la plus favorisée.

3. M. BARTOŠ propose que le chapitre IV soit divisé en deux chapitres : un chapitre IV composé de la partie A actuelle sur la clause de la nation la plus favorisée, qui mérite d'être traitée séparément, et un nouveau chapitre V, contenant le reste du chapitre IV actuel.

4. M. USTOR souligne que l'étude sur la clause de la nation la plus favorisée n'en est qu'à son début; toutefois, il n'a pas d'objection à ce qu'on divise le chapitre IV, si le secrétariat le juge bon.

La proposition de M. Bartoš est adoptée.

5. Le PRÉSIDENT précise que les modifications de rédaction rendues nécessaires par cette décision seront apportées au paragraphe 1 du chapitre premier.

Chapitre premier

ORGANISATION DE LA SESSION (A/CN.4/L.133)

PARAGRAPHES 1 A 5

Les paragraphes 1 à 5 sont adoptés.

PARAGRAPHE 6

6. M. ROSENNE approuve la nouvelle présentation du passage relatif au secrétariat, au paragraphe 6.

Le paragraphe 6 est adopté.

PARAGRAPHE 7

7. M. USTOR relève que dans l'ordre du jour tel qu'il est reproduit au paragraphe 7, le point 3 est intitulé "La clause de la nation la plus favorisée". Il propose que ces

mots soient remplacés par le titre complet donné à cette question dans le rapport de 1967, à savoir : "La clause de la nation la plus favorisée dans le droit des traités"[1].

8. M. AGO fait observer qu'il serait plus exact d'intituler cette question "La clause de la nation la plus favorisée dans les traités".

9. M. BARTOS souligne que la clause de la nation la plus favorisée a un champ d'application étendu, qui dépasse le domaine des traités.

10. Sir Humphrey WALDOCK propose de conserver le titre court : "La clause de la nation la plus favorisée".

11. M. USTOR accepte cette proposition.

La proposition de sir Humphrey Waldock est adoptée.

12. Le PRÉSIDENT déclare que le sujet sera intitulé "La clause de la nation la plus favorisée" partout où il est mentionné dans le projet de rapport.

Le paragraphe 7 est adopté.

PARAGRAPHE 8

Le paragraphe 8 est adopté.

L'ensemble du chapitre premier est adopté.

Chapitre IV

LA CLAUSE DE LA NATION LA PLUS FAVORISÉE (A/CN.4/L.135, section A)

PARAGRAPHE 1

13. M. BARTOŠ propose de supprimer le mot "bref" qui figure avant le mot "questionnaire", dans la dernière phrase du paragraphe 1.

Il en est ainsi décidé.

14. M. ROSENNE propose que, dans le texte anglais de la même phrase, le mot "*questions*" soit remplacé par "*points*".

Il en est ainsi décidé.

15. Sir Humphrey WALDOCK propose que, dans le texte anglais de la même phrase, l'ordre des mots "*submitted also*" soit inversé.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 2

16. M. KEARNEY propose de remplacer, dans la deuxième phrase, les mots "la très grande importance du rôle" par "l'importance fondamentale du rôle" et les mots "si possible l'ensemble du champ d'application" par "les principaux domaines d'application" et, dans la troisième phrase, les mots "la Commission veut fixer son attention sur le caractère juridique de la clause et les conditions..." par "la Commission considère qu'elle devrait s'attacher surtout au caractère juridique de la clause et aux conditions...". La quatrième phrase devrait être modifiée comme suit : "Elle entend faire la lumière sur la portée et l'effet de la clause en tant qu'institution juridique dans le cadre des divers aspects de son application pratique." A la cinquième phrase, le mot "elle" devrait être remplacé par "la Commission" et dans le texte anglais les mots "*wishing to enter*" par "*entering*". Dans la dernière phrase, il conviendrait d'ajouter avant le mot "institutions" les mots "organisations et".

17. M. ROSENNE propose de faire de la dernière phrase un paragraphe 3 distinct, de remplacer les mots "Cela étant" par "Eu égard aux considérations qui précèdent" et de supprimer les mots "en conséquence".

18. M. USTOR remercie M. Kearney et M. Rosenne de leurs utiles propositions.

Les amendements proposés par MM. Kearney et Rosenne sont adoptés.

Le paragraphe 2, ainsi modifié, et le nouveau paragraphe 3 sont adoptés.

L'ensemble du chapitre IV, ainsi modifié, est adopté.

Chapitre V

AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION (A/CN.4/L.135, section B à G, et A/CN.4/L.135/Add.1)

B. – *Examen du programme et des méthodes de travail de la Commission*

PARAGRAPHES 1 ET 2

19. M. ROSENNE note que, selon le paragraphe 2, deux documents de travail du secrétariat [A/CN.4/L.128 et ILC(XX)MISC.2], au sujet desquels la Commission n'a pas pris de décision, seront joints en annexe à son rapport. Il propose de mentionner, au paragraphe 39 du document ILC(XX)MISC.2, le fait que la Commission laisse généralement s'écouler une période de deux ans entre la présentation d'un projet à l'Assemblée générale et la deuxième lecture du projet, afin de donner aux gouvernements le temps de présenter leurs observations. Il est bon d'indiquer que la Commission se félicite de recevoir de telles observations plus tôt mais qu'en règle générale elle prévoit un délai de deux ans pour l'achèvement de cette procédure.

Il en est ainsi décidé.

Les paragraphes 1 et 2 sont adoptés.

PARAGRAPHE 3

Le paragraphe 3 est adopté.

PARAGRAPHE 4

20. M. ROSENNE propose de modifier comme suit le début de la deuxième phrase de l'alinéa *b* : "Elle a décidé en outre de recommander que les rapporteurs spéciaux puissent bénéficier d'une indemnité spéciale...". Il ne convient pas de dire que la Commission elle-même a jugé qu'une telle indemnité devrait être versée.

21. M. OUCHAKOV propose d'ajouter aux mots "une indemnité spéciale" le mot "complémentaire", car les rapporteurs spéciaux reçoivent déjà une indemnité.

[1] Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, vingt-deuxième session, Supplément No 9* (A/6709/Rev.1), par. 48.

22. M. KEARNEY propose d'apporter les modifications suivantes à l'alinéa *a* : dans la première phrase, ajouter les mots "de proposer" après les mots "qu'il conviendrait"; dans la deuxième phrase, remplacer les mots "d'achever ses travaux, en particulier dans le cas d'un sujet important" par "de mener à bien un programme de travail, en particulier lorsque celui-ci comprenait un sujet important"; dans la troisième phrase, ajouter à la fin les mots "or, l'accroissement du nombre des membres allonge nécessairement le temps requis pour la discussion"; dans la quatrième phrase, enfin, remplacer les mots "l'accroissement de rendement" par "une amélioration des possibilités de planification et d'exécution d'un programme équilibré".

Les amendements proposés par MM. Rosenne, Ouchakov et Kearney sont adoptés.

23. M. KEARNEY propose de développer l'alinéa *b* pour indiquer de façon plus détaillée les frais qui sont encourus actuellement par les rapporteurs spéciaux et que l'indemnité complémentaire proposée est destinée à couvrir.

24. Après un bref échange de vues, le PRÉSIDENT constate que la plupart des membres de la Commission ne jugent pas souhaitable de développer davantage l'alinéa *b*.

Le paragraphe 4, tel qu'il a été modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 5

Le paragraphe 5 est adopté.

PARAGRAPHE 6

25. M. KEARNEY propose de supprimer à la première phrase les mots "on a estimé qu'elle était saisie d'un nombre suffisant de sujets et que rien ne pouvait être ajouté à ce programme" et de lier la deuxième phrase à la première, de sorte que le début du paragraphe serait libellé comme suit : "En ce qui concerne le programme du travail actuel de la Commission pour les trois années à venir, la Commission, conformément à des décisions qu'elle a prises antérieurement et que l'Assemblée générale a approuvées, sera pleinement occupée...".

Il en est ainsi décidé.

26. Sir Humphrey WALDOCK propose de remplacer, dans la dernière phrase du texte anglais, le mot "*could*" par "*might*".

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 6, ainsi modifié, est adopté.

PARAGRAPHE 7

Le paragraphe 7 est adopté.

PARAGRAPHE 8

27. M. ROSENNE dit que les mots "du sort des conventions qui codifient le droit international", dans la première phrase, semblent insuffisants.

28. Sir Humphrey WALDOCK souscrit à l'observation de M. Rosenne. Il serait préférable de dire "du sort des conventions qui codifient le droit international une fois le texte adopté par une conférence diplomatique".

Il en est ainsi décidé.

29. M. AGO propose de mentionner parmi les moyens à envisager pour remédier à la situation le système qui avait été envisagé par la Société des Nations.

30. M. BARTOŠ est opposé à cette proposition. Un grand nombre d'Etats n'ont pas pu participer à l'élaboration des projets de codification étudiés par la première Conférence sur la codification du droit international, tenue à La Haye en 1930. A son avis, il faut éviter de citer les précédents de la Société des Nations en matière de codification.

31. M. AGO rappelle que le système en question a été adopté à l'unanimité par la Société des Nations. Ce serait présenter un tableau incomplet que de mentionner les règles appliquées par l'OIT, l'UNESCO ou l'OMS au sujet des conventions et de passer sous silence le système que la Société des Nations avait proposé pour les conférences de codification.

32. M. Ago propose de remplacer, dans la sixième phrase, les mots "pourrait être appliqué à l'Organisation des Nations Unies" par "pourrait être appliqué en ce qui concerne l'oeuvre de codification entreprise par l'Organisation des Nations Unies".

L'amendement de M. Ago à la sixième phrase est adopté.

33. M. EUSTATHIADES propose de remplacer, dans la sixième phrase, le mot "rapport" par "mémorandum" et les mots "la convention" par "une convention".

Il en est ainsi décidé.

34. M. OUCHAKOV fait observer que la quatrième phrase paraît avoir le caractère d'une critique à l'égard des Etats; il n'appartient pas à la Commission de critiquer les Etats.

35. M. ROSENNE suggère de remanier cette phrase de façon à ne pas mentionner les "Etats".

36. M. AGO propose le libellé suivant : "Ce mémorandum appelle l'attention sur les inconvénients qu'entraîne pour la codification du droit international le fait que souvent une longue période passe avant qu'un nombre suffisamment large et suffisamment représentatif de ratifications ou d'adhésions soit réuni autour d'une convention de codification."

37. M. BARTOŠ approuve cette proposition. Le problème qui se pose est d'obtenir non pas un nombre suffisant de ratifications, mais des ratifications suffisamment représentatives; certaines conventions ont été ratifiées par un grand nombre d'Etats mais non par les Etats qui sont principalement intéressés par le sujet de la convention.

38. M. EUSTATHIADES pense qu'il devrait être suffisant d'attirer l'attention sur le fait que les Etats mettent souvent longtemps à transmettre leurs instruments de ratification ou d'adhésion et sur le nombre insuffisant de ratifications des conventions de codification.

39. M. MOVTCHANE (Secrétaire de la Commission) propose de mettre la phrase à la forme affirmative et de lui donner le libellé suivant : "Ce mémorandum met l'accent sur l'opportunité d'accélérer le processus de ratification ou d'adhésion aux conventions de codification afin

d'abréger la phase finale de la codification du droit international."

Il en est ainsi décidé.

40. M. AGO propose de modifier en conséquence le début de la cinquième phrase et de remplacer les mots "Il traite des moyens à envisager pour remédier à cette situation" par "Il traite des moyens à envisager pour atteindre ce but".

Il en est ainsi décidé.

41. M. CASTRÉN fait observer que le texte du paragraphe 8 est incomplet car, à la dernière phrase, la Commission n'a pas indiqué la décision prise au sujet de la question soulevée par M. Ago.

42. Le PRÉSIDENT rappelle qu'à sa 978e séance[2] la Commission a décidé de se pencher sur cette question lors de l'examen de son rapport.

43. M. USTOR dit qu'il faudrait peut-être laisser à la Sixième Commission le soin de décider si le problème de la phase finale de l'oeuvre de codification du droit international doit ou non être examiné.

44. Après une brève discussion, M. AGO propose d'ajouter à la fin de la deuxième phrase les mots "et d'une discussion plus approfondie lors des 977e et 978e séances". Il propose en outre de remplacer à la troisième phrase les mots "A la 977e séance" par "Au cours de ces discussions" et d'insérer, après le mot "présenté", les mots "sous forme définitive". La dernière phrase du paragraphe devrait être supprimée.

Il en est ainsi décidé.

Le paragraphe 8, ainsi modifié, est adopté.

C. – *Organisation des travaux futurs*

45. Le PRÉSIDENT invite la Commission à examiner un plan de travail pour les années 1969-1971 qui a été établi par le bureau de la Commission et par les rapporteurs spéciaux, à l'exception de M. Bedjaoui. Ce document a pour objet de fixer de façon précise le temps que la Commission consacrera à chaque question à sa vingt et unième session et d'indiquer les questions qui doivent être examinées au cours des sessions ultérieures. L'idée est d'achever les travaux sur les relations entre les Etats et les organisations internationales et sur la succession en matière de traités avant l'expiration du mandat des membres actuels de la Commission. S'ils sont réélus, des modifications devront être apportées au plan de travail. Il ne faut pas oublier qu'en 1963 la Commission avait décidé de donner priorité à la question de la succession en matière de traités[3]; la convocation de la Conférence des Nations Unies sur le droit des traités a rendu l'examen de cette question encore plus urgent.

46. M. ROSENNE estime que ce plan de travail est raisonnable et qu'il devrait figurer dans le rapport de la Commission. Cependant, les indications qui se trouvent au début ne devraient pas être trop rigides.

47. A son avis, la Commission devrait dans certains cas se réunir deux fois par jour, particulièrement lors de la discussion générale de rapports; mais les dispositions nécessaires à cet effet devraient être prises suffisamment à l'avance.

48. M. OUCHAKOV suggère que la Commission indique dans son rapport qu'à sa session de 1971 elle achèvera ses travaux sur les deux sujets mentionnés par le Président, en tenant compte des observations des gouvernements. Il n'y aura pas suffisamment de temps entre les sessions ordinaires de 1970 et de 1971 pour recevoir et examiner les observations des gouvernements sur ces deux sujets et celles-ci ne devraient pas figurer au programme de la session ordinaire de 1970.

49. M. EUSTATHIADES trouve que la Commission, en établissant son programme, devrait faire une place plus grande à deux questions dont elle s'occupe depuis longtemps déjà et auxquelles l'Assemblée générale attache une grande importance, à savoir, premièrement, la succession dans les matières autres que les traités et, deuxièmement, la responsabilité des Etats.

50. M. USTOR dit qu'il n'envisage pas de présenter un rapport complet sur la clause de la nation la plus favorisée à la session de 1969, parce qu'il lui faut attendre les renseignements qui seront communiqués par les institutions spécialisées.

51. A son avis, la question de la succession dans les matières autres que les traités, celle de la clause de la nation la plus favorisée et celle de l'adoption du rapport de la Commission pourraient être groupées dans le plan de travail sous la rubrique générale des "autres questions".

52. M. KEARNEY n'approuve pas cette idée. La Commission devrait énumérer dans son rapport toutes les questions figurant à son ordre du jour, de manière à appuyer la suggestion selon laquelle le mandat de ses membres pourrait être prolongé afin que la Commission puisse achever ses travaux sur ces questions.

53. Sir Humphrey WALDOCK ne pensait pas que le plan de travail figurerait dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale. Cela ne s'est encore jamais fait et le temps qu'il est proposé d'allouer aux différents sujets est une question purement interne. Tout ce que la Commission a besoin de dire dans son rapport, c'est qu'à sa prochaine session elle a l'intention d'examiner la question des relations entre les Etats et les organisations internationales, celle de la succession en matière de traités et celle de la responsabilité des Etats, et qu'elle étudiera d'autres questions si elle en a le temps.

54. La Commission doit concentrer ses travaux sur un petit nombre de sujets si elle veut mettre au point une série d'articles qui puisse être soumise aux gouvernements pour observations. C'est la réception de ces observations qui dicte le rythme des travaux de codification. Il ne fait aucun doute que les trois sujets susmentionnés exigeront de longues discussions et qu'ils doivent être examinés en priorité.

55. M. ROSENNE suggère d'établir un programme général pour 1969 et pour la session d'hiver de 1970, sans trop entrer dans le détail, Ce programme devrait prévoir l'achèvement de l'examen en première lecture du sujet traité par M. El-Erian (Relations entre les Etats et les organisations internationales), la suite des travaux sur le sujet traité par sir Humphrey Waldock (Succession en

---

[2] Voir par. 86 à 90.

[3] Voir *Annuaire de la Commission du droit international, 1963*, vol. II, p. 235, par. 60, et p. 272, par. 9.

matière de traités) et un examen préliminaire du sujet traité par M. Ago (Responsabilité des Etats). Le sujet traité par M. El-Erian serait examiné en deuxième lecture en 1970 et 1971, à la lumière des observations communiquées par les gouvernements.

56. M. TABIBI (Rapporteur) estime comme sir Humphrey Waldock que le rapport de la Commission à l'Assemblée générale ne doit pas faire mention du temps prévu pour chaque question. Il faudrait cependant indiquer dans le rapport qu'il sera nécessaire de tenir une session d'hiver en 1970.

57. De l'avis de M. BARTOŠ, les questions traitées par sir Humphrey Waldock et M. Bedjaoui sont si intimement liées qu'il est impossible de les étudier séparément. Il serait absurde de vouloir faire une distinction entre les règles applicables à la succession en matière de traités et les règles applicables à la succession dans les matières autres que les traités.

58. Le PRÉSIDENT confirme que le plan de travail est simplement destiné à l'usage de la Commission et qu'il ne sera pas fait mention dans le rapport de la Commission du temps alloué à chaque question.

59. Sir Humphrey WALDOCK suggère que le secrétariat rédige, pour insertion dans le rapport de la Commission, un passage approprié sur l'organisation de ses travaux futurs.

Il en est ainsi décidé[4].

La séance est levée à 13 h 10.

[4] Voir 989e séance, par. 74.

988e SÉANCE

Jeudi 1er août 1968, à 15 h 10

Président : M. José María RUDA

Présents : M. Ago, M. Bartoš, M. Castañeda, M. Castrén, M. El-Erian, M. Eustathiades, M. Kearney, M. Ouchakov, M. Tabibi, M. Ustor, sir Humphrey Waldock, M. Yasseen.

Projet de rapport de la Commission sur les travaux de sa vingtième session *(suite)*

Chapitre V

AUTRES DÉCISIONS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION (A/CN.4/L.135, sections B à G, et A/CN.4/L.135/Add.1) *(suite)*

1. Le PRÉSIDENT déclare que, jusqu'au moment où le quorum sera atteint, la Commission ne pourra prendre aucune décision à la séance en cours. Il invite la Commission à poursuivre l'examen du chapitre V du projet de rapport, à partir de la section D.

D. — *Date et lieu de la vingt et unième session*

Il est pris note de la section D.

E. — *Coopération avec d'autres organismes*

2. M. BARTOS se demande s'il ne faudrait pas mentionner, dans la section E, que sir Humphrey Waldock a fait rapport à la Commission sur sa participation aux travaux de l'Assemblée générale et du Conseil de l'Europe en sa qualité de président de la Commission.

3. M. MOVTCHANE (Secrétaire de la Commission) fait observer qu'il n'est pas d'usage de mentionner dans le rapport de la Commission les renseignements qui ont été donnés par son ancien président à la Sixième Commission de l'Assemblée générale.

PARAGRAPHE 1 (Cour internationale de Justice)

4. M. MOVTCHANE (Secrétaire de la Commission) déclare que le passage relatif à la Cour internationale de Justice devrait constituer une section distincte du chapitre V. Comme, dans le texte définitif du rapport de la Commission, les sections B à D porteront les lettres A à C, la nouvelle section pourrait porter la lettre D et les sections suivantes, à partir de la section E relative à la coopération avec d'autres organismes, conserveraient les mêmes lettres.

5. M. OUCHAKOV propose que le texte actuel de la nouvelle section D soit modifié de la manière suivante :

> "Le Vice-Président de la Cour internationale de Justice, M. Vladimir M. Koretsky, a rendu visite à la Commission à sa 971e séance et a pris la parole devant elle, au nom du Président et des membres de la Cour."

6. Le PRÉSIDENT constate que cette proposition a l'assentiment général.

PARAGRAPHE 2 (Comité juridique consultatif africano-asiatique)

7. M. MOVTCHANE (Secrétaire de la Commission) annonce que la première phrase a été développée, le début se lisant désormais ainsi : "M. Mustafa Kamil Yasseen a rendu compte oralement à la 952e séance et ultérieurement par écrit (A/CN.4/207) des réunions de la neuvième session du Comité juridique consultatif africano-asiatique auxquelles il a assisté en qualité d'observateur...". Une phrase supplémentaire a été ajoutée à la fin du paragraphe, à savoir : "La Commission a prié son président, M. José María Ruda, d'assister à la session du Comité ou, s'il était empêché, de désigner à cette fin un autre membre de la Commission." Cela est conforme à la pratique antérieure.

8. Une fois que la section E aura été adoptée dans son ensemble, le passage relatif au Comité juridique consultatif africano-asiatique sera placé au début.

PARAGRAPHE 3 (Comité européen de coopération juridique)

9. M. MOVTCHANE (Secrétaire de la Commission) indique que le texte a été rédigé comme suit : "La Commission était saisie d'un document (A/CN.4/L.126) reproduisant les lettres échangées entre sir Humphrey Waldock, président de la Commission du droit international à sa dix-neuvième session, et M. H. Golsong, directeur des affaires juridiques au Comité européen de coopération juridique, concernant la huitième session du Comité, tenue à Strasbourg en décembre 1967. Le Comité européen de coopération juridique était représenté par M. H. Golsong, qui a pris la parole devant la Commission à sa 985e séance. La Commission a été informée que la prochaine session du Comité, auprès duquel la Commission